

Justice

Cadre légal	Règlement (UE) N° 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme « Justice » : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/2014_2020_reglement_justice.pdf
Durée programme	2014-2020
Budget	377,6 millions euros
Objectifs généraux	<p>Ce programme doit contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles, en particulier en promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale.</p> <p>Ces objectifs sont appuyés par des objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale; ❖ soutenir et promouvoir la formation judiciaire, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune; ❖ faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir les droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense; ❖ appuyer les initiatives dans le domaine de la politique de lutte contre la drogue, en ce qui concerne les aspects ayant trait à la coopération judiciaire et à la prévention de la criminalité qui sont étroitement liés à l'objectif général du programme, dans la mesure où ils ne relèvent pas de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, ou du programme "La santé en faveur de la croissance".



Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (ADRET)

Web: www.europedirectplr.fr
Tel : (33) (0)4 68 05 38 84
Mail: contact@europe-direct.fr
Twitter : @EUROPEDIRECTPLR
Facebook : <http://goo.gl/nx6cn>



Actions financées

Le programme « Justice » soutient les types d'actions suivants :

- ❖ des activités d'analyse, telles que la collecte de données et de statistiques, l'élaboration de méthodes communes et, s'il y a lieu, d'indicateurs ou de valeurs de référence; des études, recherches, analyses et enquêtes; des évaluations; l'élaboration et la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique; des ateliers, séminaires, réunions d'experts et conférences;
- ❖ des activités de formation, telles que des échanges de personnel, des ateliers, des séminaires, des sessions de formation des formateurs, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique, et l'élaboration d'outils d'apprentissage en ligne ou d'autres modules de formation pour les magistrats et personnels de justice;
- ❖ des activités d'apprentissage réciproque, de coopération, de sensibilisation et de diffusion, telles que l'identification et les échanges de bonnes pratiques, d'approches novatrices et d'expériences; l'organisation d'actions d'évaluation par les pairs et d'apprentissage réciproque; l'organisation de conférences, de séminaires, de campagnes d'information, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du programme; la compilation et la publication de matériel à des fins de diffusion d'informations sur le programme et ses résultats; le développement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et d'outils intégrant les technologies de l'information et de la communication, y compris le développement du portail européen de la justice en ligne en tant qu'outil permettant d'améliorer l'accès des citoyens à la justice;
- ❖ le soutien aux principaux acteurs dont les activités contribuent à la mise en oeuvre des objectifs du programme, tels que le soutien aux États membres lors de la mise en oeuvre du droit et des politiques de l'Union, le soutien aux principaux acteurs européens et aux réseaux européens, notamment dans le domaine de la formation judiciaire; et le soutien aux activités de mise en réseau, au niveau européen, entre des organes et entités spécialisés ainsi que des autorités nationales, régionales et locales et des organisations non gouvernementales ;
- ❖ Le réseau européen de formation judiciaire reçoit une subvention de fonctionnement pour cofinancer les dépenses liées à son programme de travail permanent.

Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (ADRET)

Web: www.europedirectplr.fr
Tel : (33) (0)4 68 05 38 84
Mail: contact@europe-direct.fr
Twitter : @EUROPEDIRECTPLR
Facebook : <http://goo.gl/nx6cn>



Appel propositions	Appels à propositions du programme « Justice » http://ec.europa.eu/justice/grants1/open-calls/index_en.htm
Documentation utile	Programme de travail 2014 du programme « Justice » : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/justice_awp_2014_annex_fr.pdf Le portail e-Justice européen est destiné à devenir le guichet électronique unique dans le domaine de la justice : https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home&plang=fr
Contact européen	DG « Justice » COMMISSION EUROPÉENNE B-1049 BRUXELLES Site web : http://ec.europa.eu/justice/index_fr.htm#newsroom-tab
Contact national	Pas de structure nationale spécifique dédiée au programme.
Contact Languedoc-Roussillon	Pas de structure spécifique dédiée au programme en région. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune. http://ec.europa.eu/france/activite/information/europe_direct/carte-interactive_fr.htm
Date mise à jour	29 septembre 2014



Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (ADRET)

Web: www.europedirectplr.fr
Tel : (33) (0)4 68 05 38 84
Mail: contact@europe-direct.fr
Twitter : @EUROPEDIRECTPLR
Facebook : <http://goo.gl/nx6cn>

